

MAIRIE DE HARNES

N° 2021-0051

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**ARRÊTÉ DU 5 février 2021**OBJET : Séance du Conseil municipal du 13 février 2021 – Modification du lieu de réunion

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-7,
Vu la séance programmée du Conseil municipal le 27 novembre 2020,
Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,
Considérant que le Conseil municipal tient ses séances habituelles en Mairie et que la configuration actuelle de la salle ne permet pas d'assurer l'accueil des Conseillers municipaux dans des conditions de sécurité suffisantes eu égard à sa taille et la promiscuité qui en résulte,
Considérant qu'il y a lieu de délocaliser la séance du Conseil municipal dans un lieu réunissant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires tout en garantissant le principe de neutralité et de publicité de la séance,

ARRETONS :

Article 1 : La séance du Conseil municipal du 13 février 2021 à 10 heures 00 se tiendra, exceptionnellement, à la Salle Kraska – Complexe André Bigotte – Avenue des Saules à Harnes.

Article 2 : La séance se tiendra sans que le public soit autorisé à y assister. Les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès sa publication.

Fait à HARNES, le 5 février 2021

Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY

